celui des jeunes gens qui avait offert la torche à Henriette, il faut passer tout le monde au feu.

Et avant qu'on eût expliqué aux Vallauris ce qu'était cette nouvelle coutume, des fagots étaient jetés sur les restes du bûcher, et les flammes subitement rallumées recommencèrent à monter claires et pétillantes, dans l'obscurité de la nuit.

Alors, avec une adresse vertigineuse, tous les jeunes gens sautèrent à pieds joints au-dessus du feu, passant comme des ombres au milieu des flammes vives, que dans leur agilité merveilleuse ils n'avaient pas le temps de frôler.

Puis l'un d'eux, le plus leste, le plus fort, le plus adroit s'approcha de Souriquette:

—A votre tour, mademoiselle, lui dit-il.

Depuis la catastrophe de son enfance, le feu l'avait toujours grandement impressionnée.

—Moi, dit-elle, sauter à travers ce bûcher!......je n'oserai jamais.

—Sauter seule, non, mais avec moi? Voulez-vous permettre?....

Elle n'osa pas refuser, ayant peur de blesser les braves gens qui l'entouraient.

Alors, Espingo, le beau gars béarnais, la saisit, l'enleva si adroitement qu'on eût dit qu'une légère plume était au bout de ses bras robustes, et s'enfuyant avec son fardeau, il tourna le bûcher, choisit son endroit, prit son élan, traversa le feu d'un bond, et souple, leste comme un isard sautant une des larges crevasses de la montagne, il se retrouva de l'autre côté, sans que la jeune fille eût senti autre chose qu'une bouffée d'air chaud caresser son visage.

—Là, mam'zelle, fit-il très fier, en la déposant par terre, c'est fait. Et vous en aurez crânement du bonheur.... vous n'avez pas poussé un cri; un fameux signe, savez-vous!

Elle le remercia en souriant, émue malgré elle de ces prédictions naïves qui s'obstinaient à lui parler de bonheur, lorsque son cœur était si mortellement, si éternellement triste.

Tout le monde *passa au feu*, ainsi que disent les paysans du Sud-Ouest; Laure, Diane, Inès elle-même, dans les bras des jeunes gens, les hommes tout seuls.

Maurice, qui était leste, eut un grand succès.

Roselin, qui l'avait été, ne s'en tira pas mal du tout.

Le feu allait finir, et déjà les bandes se formaient en farandole, musique en tête, pour aller boire au château à la santé de la famille Vallauris, lorsque Diane, par hasard, s'approcha du bûcher afin de donner quelques ordres.

—Prenez garde, dit-elle à ceux des domestiques de la maison qui étaient encore là, ne quittez pas ces débris que tout ne soit éteint, autrement si le vent se levait cette nuit, un accident pourrait arriver.

En disant ces mots, elle avait du bout du pied rassemblé quelques brindilles éparses, des pommes de pin, des branches mortes très sèches et très légères.

Un domestique se baissa, et à son tour se mit à balayer avec les mains, jetant tout ce qu'il rencontrait au milieu du bûcher, avec tout le menu bois qui, s'étant écarté, n'avait pas été brûlé.

Instantanément, au contact de la résine, tous ces débris s'enflammèrent, entourant la marquise, debout à quelques pas, d'une étrange auréole embrasée.

Aussitôt un cri profond, aigu, un cri de douleur, presque d'agonie retentit, bientôt suivi de la chute d'un corps.

C'était Henriette qui venait de perdre connaissance, elle, cependant toujours si calme et si solide, et tombait foudroyée à terre, sans que personne ait pu prévoir cet accident.

Les farandoles étaient toutes parties, s'envolant vers le château où une autre fête leur avait été spontanément préparée sur la terrasse, par les ordres de Vallauris.

Roselin les suivait en dansant et en donnant la main à une jolie fille, ce qui lui rappelait sa jeunesse, et provoquait en sa faveur un enthousiasme fou.

Maurice donnait le bras à Inès, et suivait la bande joyeuse.

Autour du bûcher, il n'y avait plus que Laure, sa fille, Diane et quelques rares serviteurs.

On s'empressa auprès de la malade, on frotta ses tempes, on frappa dans ses mains.

Elle ne revenait pas à elle, Mme Vallauris se désespérait.

—Il faut la délacer, dit la marquise.

Mais en fait de femmes, il n'y avait qu'elle et Laure.

Celle-ci affolée d'émotion ne pouvait déboutonner le corsage de Souriquette.

—Laissez-moi faire, dit Diane, soutenez-la seulement un peu, en la tenant sous les bras, j'irai plus vite que vous.

En effet, Laure ayant redressé le corps de sa fille, en la soulevant en arrière, la marquise arriva rapidement à terminer sa besogne.

Mais dès qu'elle eut dégrafé le fin corset de satin noir, contre la batiste de la chemise un large médaillon d'or lui apparut.

C'était le portrait que l'inconnu avait remis jadis à la fillette, un soir, dans la rue Clignancourt.

Souriquette le portait sur elle depuis de longues années, depuis qu'elle avait compris que Laure n'était pas, ne pouvait pas être jalouse de cette mère qu'elle n'avait pas connue.

Mais à force de l'avoir ouvert, ce médaillon, à force d'avoir voulu contempler ces traits charmants qu'elle adorait et dans lesquels, en grandissant, elle avait retrouvé les traits de son propre visage, Souriquette avait usé le ressort.

Elle n'avait point voulu le donner à réparer, de sorte que le médaillon, n'étant plus retenu, s'ouvrait au moindre mouvement.

Que lui importait, puisque jamais il ne quittait sa poitrine sur laquelle le corsage maintenait d'ordinaire les deux côtés fermés?

Mais lorsque, sous les doigts agiles de Diane, les vêtements de la jeune fille s'enlevèrent, le médaillon s'ouvrit.

Alors, aux lueurs mourantes du bûcher, apparut ce ravissant visage blond et pur, à l'expression adorablement triste et charmante dans sa gracilité maladive.

Jamais, à coup sûr, plus douce image ne provoqua un effet plus terrible, plus foudroyant, plus inattendu.

Diane à genoux, pâle comme un spectre, les yeux fixes et la bouche tordue, considérait la miniature comme si la folie la prenait.

Mme Vallauris, placée derrière le corps inerte d'Henriette, ne pouvait voir la marquise.

—Elle, murmura Diane, elle ici!.... Que se passe-t-il donc, et l'enfer tout entier s'en mêle-t-il?....

—Il me semble que ma fille est très malade, balbutia en même temps Laure éperdue.... Comment ne revient-elle pas à elle?....

La marquise subitement se releva.

D'un coup sec elle avait brisé le cordon de soie, et maintenant, elle tenait le médaillon dans sa main crispée.

Un feu terrible brillait dans son regard fixe.

—Il faut transporter Henriette au château, où le médecin la soignera, dit-elle. La laisser ici est une folie.

Sans s'apercevoir du vol qui venait d'être commis, Mme Vallauris enveloppa sa fille toujours inerte dans un châle de laine blanche qu'elle avait elle-même sur ses épaules.

Pendant ce temps, Diane, dont la volonté paraissait être revenue, donnait des ordres à ses domestiques.

—Enlevez mademoiselle avec toutes les précautions possibles, dit-elle, et afin de ne pas bouleverser tout le monde, portez-la non au château, mais derrière la charmille, dans la maison du garde.

Venez, chère amie, dit-elle ensuite à Laure, je vous assure qu'Henriette n'a rien du tout. Ne vous effrayez pas; pendant que vous serez auprès d'elle, j'irai chercher le docteur.

C'est évidemment nerveux; avec un peu d'éther, il n'y paraîtra plus dans quelques minutes.

Laure se rassura assez pour pouvoir suivre le corps de sa fille.

La marquise, en effet, avait raison sans le savoir: le feu donnait presque toujours à la jeune fille des mouvements nerveux extraordinaires, la cause de sa syncope devait être dans la terreur involontaire qu'elle avait certainement éprouvée en le traversant.

Laure, en se disant ces choses, se tranquillisait un peu.

Appuyée sur Diane, Mme Vallauris arriva rapidement à la maison du garde.

—Couchez votre fille sur le lit du rez-de-chaussée, dit la marquise à Laure, moi je cours au château, d'où je reviens aussitôt avec le docteur.

La vérité, c'est qu'aux lueurs mourantes du bûcher, elle avait mal vu les traits de la miniature, que ce portrait maudit lui brûlait les doigts, et qu'elle grillait de l'examiner distinctement, clairement....

Etait-ce possible, en effet, qu'il fût celui qu'elle avait cru d'abord, et n'était-elle pas folle plutôt, d'avoir pensé reconnaître ce visage?....

Allons donc! ses rapides soupçons n'étaient matériellement pas admissibles!....

Henriette, en effet, n'était-elle pas la vraie fille des Vallauris?......

Et étant à eux, y avait-il possibilité qu'elle soit à l'autre?......

Comme elle marchait très vite, le long de la charmille, il sembla à la marquise qu'un pas rapide et léger suivait le sien.

L'endroit était d'une obscurité noire, à ne pas distinguer à côté, un arbre ou un buisson.

Néanmoins, elle se retourna instinctivement.

En même temps, une main de fer saisissait son poignet, une haleine brûlante passait sur son visage, et ces mots étaient prononcés durement quoique à voix basse:

—Tu vas me rendre le médaillon que tu viens de voler à Mlle Vallauris.

Dieu de vengeance!....... c'était Jacques de Rhodes!......

Elle allait crier, il la prévint.

—Si tu pousses une exclamation, ou si tu me refuses, continua l'armateur, je te tue!....

Il n'y avait pas à s'y tromper, il allait le faire!....

Diane, cependant, essaya de résister.

—Je n'ai rien pris, dit-elle, les dents serrées de rage, vous êtes fou, fou à lier.... laissez-moi!

—Je t'ai vue. J'ai vu aussi l'émotion formidable qui a failli te terrasser à l'aspect de ce médaillon. Que contient-il donc? C'est parce que je veux le savoir qu'il me le faut, ce bijou.

—Non, vous ne l'aurez pas.

—Nous allons bien voir.

Il lui tordit violemment les poignets.

Elle poussa un cri de douleur, tandis qu'un bruit sec se faisait entendre.

Jacques alluma vivement une allumette, et se baissant ramassa le bijou que les mains meurtries de Diane venaient de laisser échapper.

—Ah! brutal, manant, misérable, qui torture une femme!....... fit-elle avec une explosion de rage impossible à dire.

Il leva les épaules.

—Une femme, toi?.... fit-il, allons donc! Une vipère, oui, il y longtemps que je l'ai dit.

Et comme il avait peur que le cri de Diane, entendu du château, ne fasse accourir quelqu'un, il s'éloigna rapidement.

Elle, en proie à une colère terrible, mais impuissante, écouta un instant l'écho affaibli de ses pas, se demandant si elle n'allait pas lui courir après, se cramponner à ses vêtements, l'étrangler de ses mains.

L'étrangler!......

Des mots. Elle savait bien qu'elle ne serait pas la plus forte.

Alors, montrant le poing à son fantôme invisible, elle revint vers Argelles, murmurant:

—Ah! si jamais je le puis, c'est de ma main seule que tu mourras, maudit!....

IV

RETROUVÉE!....

Jacques de Rhodes n'avait pas voulu assister au baptême ni être mêlé aux joies de ceux qui étaient, qui devaient rester des étrangers pour lui; mais il n'avait pu néanmoins résister à la tentation d'aller apercevoir sa Souriquette, ne fût-ce que de loin.

Passer un jour entier sans la voir, ce n'était guère possible, après la douce habitude prise de ses rencontres quotidiennes.

Cependant il l'essaya, se trouvant absurde d'éprouver, lui l'homme raisonnable et pratique par excellence, cette irrésistible sympathie qui le faisait courir après une inconnue.

Une partie de la matinée, il se promit de ne pas quitter Astarac.

Mais il commença par descendre dans le parc, du parc il alla au cimetière, du cimetière il prit le chemin qu'il parcourait tous les soirs avec Mlle Vallauris; bientôt, d'un massif à l'autre, il arriva en vue d'Argelles.

—Allons, dit-il, je suis un vieux fou!.. En avançant vers la tombe, mes idées faiblissent.... Mais essayer de résister à ma folie est inutile, je le sens.

Au bout de quelques instants, les yeux fixés sur le perron du château en haut duquel son idole devait apparaître, Jacques se dit:

—Si ma folie fait mon bonheur, pourquoi donc essayerais-je d'y renoncer? Elle est pure et sainte entre toutes l'affection qui me pousse vers cette enfant. ....Et, si Dieu était juste, ne la bénirait-il pas pour me faire oublier les profondes douleurs de ma vie, moi qui n'ai jamais fait de mal?....

Et toute la journée, M. de Rhodes, invisible dans les massifs, derrière les buissons, guetta le passage de Souriquette.

Il la vit souvent, et se sentit bouleversé de la tristesse navrante qui était en elle.

En effet, fatiguée du bruit du château, elle voulut se promener seule durant une partie de la journée, dans les allées les plus solitaires du parc.

Là, ne croyant être vue de personne, pas plus de Jacques que de ses parents, elle se laissa aller à l'invincible tristesse qui était en elle.

Hélas! Maurice pris de nouveau par sa paternité, était plus que jamais et pour toujours séparé d'elle.

Les sentiments du jeune homme paraissaient il est vrai avoir changé à son égard....

Mais qu'est-ce que cela faisait, puisque l'honneur imposait à la malheureuse enfant la règle stricte de ne jamais s'en apercevoir?....

Une souffrance de plus entrait dans sa vie, voilà tout.

Assise sur un banc solitaire, les mains croisées sur ses genoux, elle pleurait doucement, sans efforts; les larmes s'échappant de ses yeux en grosses perles claires, comme l'eau s'échappe d'un vase trop plein.

Ah! pour les essuyer ses larmes, seulement pour en savoir la cause, que n'eût pas fait Jacques, qui de loin les voyait couler?

Le soir, il s'aperçut des préparatifs du feu de joie, et de plus belle il rôda invisible aux alentours, pour contempler sa Souriquette quelques instants de plus, quand elle serait là.

A grand regret il allait se retirer, lorsque eut lieu la syncope de la jeune fille....

Un coup profond, un coup terrible le secoua.

Jamais encore Mlle Vallauris n'avait été la plus saisissante image de Marguerite, qu'en ce moment où étendue par terre, et éclairée par les dernières flammes du bûcher, elle paraissait sans vie, avec ses beaux yeux fermés, ses lèvres blanches, et son pur visage immobile.

Pour ne pas s'élancer, la prendre et l'emporter avec lui afin de la mieux protéger, surtout lorsqu'il vit Diane à ses pieds, Jacques dut enfoncer ses ongles dans la chair vive de sa poitrine.

Mais s'il se contint,—qu'eût on dit de son intervention?—il n'en assista pas moins à l'émotion formidable de la marquise, puis, au vol du bijou.

Il se jura alors de le reprendre à tout prix, ce médaillon.

En effet, s'il intéressait si fort Mme d'Argelles, n'avait-il pas pour lui le même intérêt?....

Comment?....Il ne chercha pas à le savoir.

Poussé par une force inconnue, il suivit Diane à pas de loup, disposé à la tuer plutôt que de renoncer à sa volonté.

Maintenant, il l'avait dans sa main, ce médaillon entr'ouvert, et il courait comme un fou à travers la campagne, n'ayant même plus l'idée de faire partir une allumette pour le regarder, perdant la notion des choses, étreint d'une seule volonté: aller se mettre à l'abri à Astarac, chez lui, où Diane ne pourrait plus le lui reprendre.

Il avait des ailes....

Il arriva au château en moins de temps que n'eût mis un cheval au galop.

Bientôt il fut dans son cabinet de travail où brûlaient les bougies et les lampes qui l'attendaient.

Il entr'ouvrit sa main, fit basculer le couvercle disjoint et regarda.

Ce ne fut pas long.

Il étouffa un cri terrible, porta le médaillon à ses lèvres, et le couvrant de baisers fous, murmura:

—Toi!...... toi, ma fille adorée!..... Marguerite!.... Ah! j'en étais sûr!.....

Mais quand cette formidable émotion fut un peu calmée, il se ressaisit, sa raison lui revint.

Sa fille?.... Le portrait de sa fille pendu au cou de Mlle Vallauris, est-ce que c'était possible, et Jacques n'était-il pas le jouet de quelque foudroyante et bizarre coïncidence?....

Sa mère, la mère de Souriquette, ne pouvait pas être la femme de la miniature, puisque Laure était là!....

Et ce portrait lui-même ne pouvait-il pas être celui de quelque sœur de Laure ou de Roselin, ou d'une parente quelconque à laquelle Henriette ressemblait?....

Du reste, jamais il n'avait vu ce médaillon entre les mains de Marguerite, de Fabien ou de Blanche.

Mais non!...... Il avait beau vouloir chercher, ce n'était pas cela!.... Il se trompait lui-même....

C'était bien là sa fille, avec son fin visage, ses doux yeux bleus foncés, ses traits exquis et charmants......

Elle, point une autre...... Il était impossible à son cœur de la méconnaître.

—Suis-je tout à fait fou, se dit Jacques, ou bien ne suis-je entouré que de mystères? Ah! je vais bien le savoir!

L'incertitude, dans ce moment-ci, serait pour moi le pire des supplices!....

Il prit sur son bureau un fin poignard espagnol, et du bout de sa pointe aiguë il sépara la miniature de la boîte d'or qui l'enserrait.

Ses prévisions ne l'avaient pas trompé.

Une mèche de cheveux dorée était entre l'or du couvercle et l'ivoire du portrait, au dos, la miniature portait quelques mots très fins.

Les yeux de Jacques papillotèrent, c'était l'écriture de Marguerite!

La tête étreinte d'un cercle de fer, et le front couvert d'une sueur froide, il lut:

A mon cher mari, souvenir du 20 juillet.
L'éternelle fête de mon cœur, c'est toi.
MARGUERITE.

De grosses larmes couvraient les joues de M. de Rhodes, tandis que dans son cerveau des idées confuses et bouillonnantes se pressaient, sans qu'il pût néanmoins en formuler aucune, tant étaient formidables les émotions successives qu'il venait d'éprouver.

Enfin, il parvint à se calmer un peu.

C'était bien l'image réelle de sa fille, assurément....

Mais comment était-elle en la possession de Mlle Vallauris, elle la fille très légitime de Laure et de Roselin?

Car s'il y avait eu un mystère autour d'elle, un mystère qui eût laissé à Maurice la fortune entière des Vallauris, était-il admissible qu'il ne l'eût pas appris par quelque indiscrétion venue d'un côté ou de l'autre, par Diane, par Inès, par la jeune fille elle-même?

Jacques réfléchissait.

N'était-il pas plus rationnel, au contraire, de croire qu'Henriette avait trouvé cette miniature au château d'Argelles, dans la chambre de Fabien ou ailleurs, et que, frappée par cette physionomie charmante qui était la sienne, elle s'en était emparée?....

Peut-être, mais dans ce cas, l'eût-elle portée sur elle?....

L'esprit si net de Jacques lui disait qu'il y avait là des choses inexplicables.

—Oui, pensa-t-il, c'est un mystère qui me rendra fou, si je dois vivre avec, sans l'éclaircir. Je n'ai qu'un moyen d'élucider ces choses, employons-le....

Il s'approcha de son bureau, traça quelques lignes sur une feuille blanche et s'apprêta à sortir.

Sur le seuil de la pièce, il se retourna, et regarda l'heure à une grande pendule de Boule, placée contre le mur, sur un large socle.

—A peine minuit, dit-il, on devait danser ce soir à Argelles.... Si Dieu me protège on ne sera pas encore couché là-bas....

Il alla réveiller Mathieu Puyloo.

—Venez avec moi, mon vieux camarade, lui dit-il, j'ai besoin de vous.

En un tour de main, l'intendant fut prêt à partir.

Alors, sans un mot, Jacques se mit à arpenter la campagne, marchant en droite ligne, par des sentiers à peine tracés dans les landes et les bois, mais qui abrégeaient singulièrement la distance entre Argelles et Astarac.

Du reste, son pas était tellement rapide qu'on eût dit une ombre traversant le pays, et glissant sans toucher terre.

Un Basque seul pouvait le suivre, aussi Mathieu Puyloo ne le quittait-il pas d'une semelle.

Arrivé sur une éminence qui dominait la contrée, M. de Rhodes regarda.

Au loin, une lueur intense se voyait, tandis que le bruit de l'orchestre champêtre arrivait avec ses mélodies naïves, portées par le vent de la nuit.

—Dieu est avec nous! murmura le comte, tout le monde veille encore à Argelles.

Puis s'adressant à Puyloo:

—Vous allez vous faufiler dans les groupes des paysans, mon bon Mathieu, lui dit-il, vous ferez comme vous l'entendrez, mais il faut que ce billet soit remis sur le champ à Mme Roselin Vallauris.

—La mère du jeune monsieur?

—Oui.

—Sans témoin?

—Rien que sa fille, si elle est avec elle.

—J'y vais, monsieur le comte.

Ils marchèrent encore tous les deux à côté l'un de l'autre.

Arrivé au bout du parc, Jacques s'arrêta:

—J'écris à Mme Vallauris pour lui demander de venir me parler, dit-il. J'ai un urgent besoin de la voir, amenez-la avec vous. Je vous attends ici tous les deux contre ce mur de clôture.

A quelques pas, au bout de cette allée, il y a une brèche par laquelle vous pourrez faire passer Mme Vallauris. Si quelqu'un arrivant de ce côté-ci m'obligeait à me cacher, sifflez les premières notes d'un air de nos montagnes. Je ne serai pas loin.

—J'ai compris, dit l'intendant, que monsieur ne perde pas patience, je ne reviendrai pas sans avoir réussi.

Bientôt, sa silhouette éclairée par la lune qui s'était levée se perdit dans les méandres de l'allée qui s'enfuyait.

Dans la maison du garde où on l'avait posée, Mlle Vallauris n'avait pas tardé à revenir de son évanouissement, sous les premiers soins du docteur.

Mais Henriette était une fille énergique, et dès que le sang circula de nouveau librement dans ses veines, son intelligence et sa lucidité arrivèrent en même temps.

A Diane, qui d'une voix mielleuse lui dit:

—Mais qu'avez-vous donc eu, ma chère enfant, pour vous effrayer ainsi?

Elle répondit naturellement, simplement:

—Je me suis très bêtement tourné le pied, et la douleur a été si vive que j'en ai perdu connaissance.

On voulut examiner le pied, il n'y avait rien.

—Cela n'a pas été jusqu'à l'entorse, pas même jusqu'à la foulure, dit le docteur, si vous en avez la force, mademoiselle, vous feriez bien d'essayer quelques pas. La nuit est splendide, l'air vous ferait du bien, et un peu d'exercice vous dégourdirait les articulations.

—Oh! je ne demande pas mieux, s'exclama Henriette, vous avez raison, monsieur, l'air achèvera de me remettre. Tu viendras avec moi, maman......

Elle était déjà debout.

—Je vous accompagne, dit Diane; si votre syncope revenait.....

Elle voulut s'approcher pour aider la jeune fille à arranger ses vêtements.

Celle-ci eut un brusque mouvement en arrière, comme si un serpent l'eût frôlée. Mais se remettant aussitôt:

—Je vais très bien, madame la marquise, dit-elle. Je vous serais reconnaissante de me laisser seule avec ma mère.

Du reste, il ne faut pas que l'on s'aperçoive de ce petit incident au château, et si nous restions toutes les trois en dehors de la fête, on finirait par le remarquer.

—Henriette a raison, appuya Laure. Je vous en prie, ma chère amie, revenez pour calmer les inquiétudes de Roselin et de Maurice, au cas où quelqu'un aurait parlé. De plus, affirmez que la syncope de ma fille est tout à fait passée.

Diane s'éloigna, n'osant résister au désir de la mère et de la fille.

—J'ai à m'habiller, dit Mlle Vallauris aux deux ou trois domestiques qui étaient là, laissez-moi!....

Ils obéirent.

—Remets ton corsage si tu le peux, dit Laure, tu aurais froid sans cela.

Les mains de Souriquette, maintenant qu'elle était seule avec sa mère, tremblaient et étaient incapables même d'enlever l'épingle qui retenait le châle blanc croisé sur sa poitrine.

—Mais qu'as-tu? demanda Mme Vallauris, reprise de toute son angoisse. Tu n'es pas remise, loin de là, tu es blanche comme un cierge.

—Tais-toi, répondit la jeune fille à voix basse. J'ai éprouvé quelque chose d'horrible.... Mais je ne peux pas te le dire ici, non en vérité.... Derrière ces murs, il y a peut être des oreilles qui écoutent. Viens avec moi dehors, loin; et dans un endroit où nous serons sûres d'être seules, je te raconterai tout....

—Mon Dieu! tu me fais peur, tes yeux sont tout noirs.... ton visage décomposé.... Qu'est-ce que c'est donc?....

—Je ne te le dirai pas ici, je te le répète. Aide-moi à m'habiller, moi, je ne peux pas....

Tout à coup, Henriette resta immobile, de nouveau glacée et tremblante.

—Mon médaillon!.... dit-elle. On m'a volé mon médaillon....

Elle chancela, mais se raidissant aussitôt:

—Ah! je n'ai pas de courage!.... Ma volonté va-t-elle me faire défaut?.... Non, non, je veux rester moi-même!

Elle prit le corsage des mains de Laure, le boutonna aussi vite qu'elle put.

Malgré son énergie, ses dents s'entrechoquaient.

Mais elle s'enveloppa du châle blanc, et prenant le bras de Mme Vallauris:

—Viens, dit-elle, en l'entraînant au dehors, viens vite!....

Laure, à l'exclamation de sa fille, disant que son médaillon lui avait été volé, n'avait pas osé formuler une question.

Dominée par l'ascendant qu'Henriette avait depuis longtemps pris sur elle, la malheureuse femme suivit sa Souriquette toute tremblante, en proie à un trouble sans nom.

Elles se faufilèrent toutes les deux derrière la maison du garde et atteignirent bientôt le milieu du parc.

Une allée était devant leurs pas, elles la prirent.

—Je la reconnais, dit Henriette, c'est celle qui mène au rond-point, là on ne pourra pas nous surprendre. Viens.

Au bout de quelques minutes, elles arrivèrent, en effet, à une sorte de large hémicycle autour duquel il y avait des bancs agrestes.

Sur le devant, dans la journée, on voyait par une large échancrure le pays tout entier se dérouler devant les yeux charmés; sur le derrière, au contraire, le parc s'en allait en ses profondeurs infinies, ses méandres et ses dessins.

Mais à l'entour des bancs, il n'y avait ni un arbre, ni un massif, ni un buisson à l'abri desquels puissent s'abriter des oreilles indiscrètes.

—Ici, dit Henriette, on ne nous entendra pas. L'air qui passe sur nos têtes, seul, peut nous rapprocher, et lui, ne répétera pas nos paroles.

—Je te dis que tu me fais peur...... fit Laure tremblante. Si tu ne me parles pas, je crois que je vais mourir.

—Ce n'est pas le moment de te laisser aller à l'émotion, car ce que j'ai à t'apprendre est épouvantable. Voyons, un effort.... Où sont ton courage et ta volonté.... Je vais probablement avoir besoin de ton aide, grand besoin même... Vas-tu me manquer?......

—Ah! Dieu non!.... Tu as raison.... Parle, maintenant, je puis tout entendre.

—Après la catastrophe de la rue de la Fontaine-au-Roi, de celle qui m'a faite ta fille, je t'ai dit que si jamais je revoyais l'incendiaire, celle qui après m'avoir attaché les pieds et les mains, a mis le feu chez la pauvre Clémence, je la reconnaîtrais......

—Oui, dit Laure qui pressentant déjà la vérité, se sentait de nouveau froid jusqu'à la moelle des os!

—Eh bien, je la vois depuis deux ans bientôt, cette incendiaire, je vis depuis trois mois à ses côtés, et je ne l'ai pas reconnue!

—Dieu du ciel! c'est donc....

Elle ne put pas le prononcer ce nom maudit, que lui avait cependant dit, dans la journée, son ami Marcel Barrère.

Henriette, plus calme à mesure qu'elle parlait, acheva la phrase commencée.

—La marquise d'Argelles, oui, c'est elle!....

—Mon Dieu! tu en est sûre?

—Sûre!....

—Comment ne l'as-tu pas reconnue plus tôt?

—Mystère! Dans mon cerveau d'enfant, probablement peu à peu, la silhouette maudite s'était effacée.

Mais tout à l'heure, là-bas, devant les restes du feu de joie, au moment où les brindilles éparses se sont rallumées presque sous son pied, alors je l'ai revue entourée des lueurs rondes, avec ses yeux terribles, son dur visage, la frange de ses cheveux couvrant son front, absolument comme dans la boutique en feu.... Je l'ai reconnue instantanément, et l'émotion a été si forte, si foudroyante chez moi, que j'en ai perdu connaissance.

—Tu sais que je ne discute jamais ce que tu m'affirmes....

Alors je te crois, absolument, complètement.

—Tu le peux, ce que je te certifie est la vérité.

Mme d'Argelles est l'assassin de la rue Fontaine-au-Roi!....

—Qu'allons-nous faire?

—Nous le déciderons après. Pour l'instant, je dois savoir autre chose.

—Quoi?

—Lorsque je n'ai plus eu ma connaissance, elle s'est approchée de moi, n'est-ce pas?

—Oui, je te tenais par derrière, et elle dégrafait ton corset pendant ce temps.

—Alors, c'est elle qui m'a volé mon médaillon, celui qui contenait le portrait de ma mère. Aux lueurs mourantes du foyer, elle aura vu cette image,—car le ressort usé ne permettait plus aux deux boîtiers de rester fermés,—et l'ayant reconnue, elle s'en est emparée....

—Mon Dieu, mais alors, ma Souriquette, quelle serait donc ta mère?

Une telle angoisse,—toujours la même,—était dans la voix de Laure pendant qu'elle prononçait ces mots, que la jeune fille, émue à rendre l'âme, malgré ses préoccupations, l'entoura de ses bras:

—C'est toi, maman, la seule, lui dit-elle; ne te tourmente pas, je t'aime et t'aimerai toujours par dessus tout.

Et puis, est ce que tu peux être jalouse d'une morte, et d'une morte martyre, probablement?.... Tu as trop de cœur pour ça, m'an Laurette?....

A ce mot d'autrefois, prononcé avec l'intonation de la tendresse la plus absolue et la plus pure, la pauvre femme sentit se fondre sa jalousie comme la neige au soleil.

—Tu as raison, mon adorée, dit-elle en lui rendant ses baisers, ce sentiment serait indigne de moi. D'ailleurs, je suis la mieux partagée, moi, puisqu'il m'est donné de te voir si belle, si bonne, si intelligente.

—Tais toi, ne nous attendrissons pas. Nous avons besoin de tout notre calme, au contraire, car si jamais un danger de mort m'a menacée, c'est aujourd'hui.

—Toi?

—Ne le devines-tu pas?.... Ne devines-tu pas que cette trace perdue depuis quatorze ans par la marquise d'Argelles vient d'être retrouvée par elle ce soir!....

Laure n'eut pas le temps de répondre, de dire toute la terreur affolée qui la prenait à ces mots.

Dans l'allée qui aboutissait à l'hémicycle, un pas rapide se faisait entendre, et bientôt, sous les rayons de la lune, Henriette reconnut Mathieu Puyloo marchant vers elles.

—L'intendant de M. de Rhodes, dit-elle en fermant doucement les yeux, comme sous le coup d'une émotion nouvelle. Ah! courage, maman, c'est Dieu qui nous envoie un sauveur!....

Puyloo les aborda:

—Je vous cherche depuis un moment, madame, dit-il; voici un billet de M. de Rhodes, mon maître.

Puis faisant partir une allumette sur le velours de son pantalon:

—Madame peut-elle le lire ainsi? demanda-t-il, c'est pressé.

—Oui, dit Henriette, en décachetant elle-même l'enveloppe, la lueur est suffisante, et mes yeux sont bons.

A demi-voix, car elle se doutait bien que l'intendant savait ou devinait ce que contenaient les lignes de son maître, elle lut:

"Madame,

"Au nom de tout ce que vous avez pu aimer, vénérer ou pleurer, ne refusez pas la prière d'un vieillard désespéré.

"Suivez mon intendant, et venez me rejoindre au bout du parc d'Argelles. De là, je vous conduirai chez moi, au château d'Astarac, où j'ai les plus graves, les plus intimes choses à vous dire.

"Merci d'avance, madame.

"JACQUES DE RHODES."

—Oh! vas-y, maman, murmura Souriquette remuée jusqu'au fond de son être, vas-y vite, puisqu'il souffre et qu'il t'appelle.

—Et toi, que vas-tu devenir pendant mon absence?.... viens tu aussi?....

—Non, je te troublerais peut-être dans sa confidence, mais quand M. Puyloo t'aura conduite auprès de son maître, il reviendra me prendre ici, et veillera sur moi, n'est ce pas, monsieur?

L'intendant s'arrêta semblable à un spectre.

Sous les blancs rayons de la lune, ce n'était pas Mlle Vallauris qui lui parlait, mais Marguerite, la morte, celle qu'il avait si souvent portée dans ses bras, et qu'il avait tant pleurée, lui aussi.

C'était son image réelle, ses traits, sa taille, aussi sa voix!....

—Pour sûr, balbutia-t-il éperdu.... je ferai tout ce que mam'selle voudra.

Mam'selle; même mariée, Margurite n'avait jamais été appelée autrement par lui quand le brave homme parlait à la première marquise d'Argelles.

En titubant comme un homme pris d'ivresse, il conduisit Laure jusqu'à la brèche derrière laquelle Jacques, que rien n'était venu déranger, attendait debout et résolu.

Son cœur battait comme un marteau de forge, mais son calme était revenu.

Ne voulait-il pas tout savoir?....

Peut-être tout sauver?

Et pour cela, pour protéger efficacement tout ce qui lui restait de sa fille martyre, n'avait-il pas besoin de toute son intelligence, de toute sa lucidité?...

C'était parce que la volonté de Jacques de Rhodes était toujours à la hauteur de toutes les situations, qu'en ce moment même où les plus violentes angoisses le bourrelaient on l'eût plus que jamais dit de marbre.

Tandis que Mathieu Puyloo s'éloignait pour rejoindre Mlle Vallauris, le comte s'approcha de Laure.

—Vous êtes venue, madame, lui dit-il en s'inclinant respectueusement, vous avez répondu à l'appel d'un étranger... merci mille fois d'être si bonne.

Laure, malgré son trouble, sentait elle aussi sa volonté revenir....

Henriette ne lui avait-elle pas dit qu'elle pouvait être sauvée par Jacques de Rhodes?

—Un étranger, répéta-t-elle, vous le grand-père de mon petit-fils!....

Il l'interrompit doucement.

—Un inconnu tout au moins, dit-il. Dans ma lettre, je vous disais que vous pouviez exaucer la prière d'un vieillard désespéré. Ma prière la voici: Pouvez-vous me dire d'où vient le médaillon que votre fille Henriette portait ce soir sur elle et que la marquise d'Argelles a essayé de lui voler, lorsqu'elle a déboutonné son corsage......

—Essayé?...... Elle n'y a donc pas réussi?

—Elle y avait réussi, mais je le lui ai repris.

—Ah! Et vous l'avez vu, ce bijou?..

—Oui, je l'ai vu.

—Et vous connaissez celle qu'il représente?

Jacques ferma les yeux, et de ses lèvres décolorées, ces mots tombèrent plus légers qu'un souffle:

—Je la connaissais!....

—C'est une longue histoire que celle de ce médaillon!.... soupira Laure émue à son tour à rendre l'âme.

—Voulez-vous venir me la dire chez moi au château d'Astarac?

A mon tour, je mettrai mon cœur à nu devant vous, si vous le permettez. Et vous, la mère dévouée, la femme honnête, aux sentiments incomparables, vous me plaindrez peut-être.

Laure n'hésita pas.

—Allons, dit-elle, marchez, monsieur le comte, je vous suis....

—Appuyez-vous sur moi. Le chemin n'est pas bien long, mais peut-être la marche vous fatigue-t-elle.

—Non, au contraire, je suis très vaillante.

Sans plus parler tous les deux, ils se mirent en route.

On aurait pu entendre les battements du cœur de Jacques de Rhodes....

Enfin!.... Dieu avait eu pitié de lui.... Il lui envoyait la lumière!

Comment allait-elle lui apparaître?.. Il ne le comprenait pas encore, ne sachant rien de l'histoire des Vallauris, mais il pressentait que la vérité approchait.

A continuer.

AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES.
Commençant Dimanche, 18 Janvier.
La Comédien Versatile,
PETE BAKER!
Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi matinée et soir,
THE EMIGRANT!
Jeudi, Vendredi et Samedi matinée et soir,
BISMARCK!
Dimanche, 25 janv—THE IVY LEAF.
17janv—

ACADEMIE DE MUSIQUE.
Commençant dimanche, 18 janvier,
L'acteur populaire,
JAMES O'NEIL.
Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi et Matinée Mercredi,
THE DEAD HEART!
Jeudi—MONTE CRISTO.
Vendredi, Samedi et Matinée Samedi,
"THE BONANZA PRINCE."
Dimanche, 25 janv.—ROLAND REED.
17janv—

RUBINSONS
Le garçon tortue, le buccasien; le marteau humain; le lys vivant; le tableau de Neptune; Jack l'ours lutteur, la tête de mousse. Théâtre No 1, Sturdevant Comedy Co. Théâtre No 2, Mlle Ada Marion Co.
15 janv—

Représentation Extraordinaire
—AU BÉNÉFICE DE—
L'UNION FRANÇAISE,
Le Mercredi, 21 Janvier 1891,
Par les Artistes de l'Opéra.

AVIS.
Le contrôle pour la vente des sièges réservés est transféré, dès aujourd'hui, au bureau de location habituel de l'Opéra, chez M. Werlein, 135, rue du Canal. Heures de bureau, 9 à 6 heures.
9 janv—au 17

GRAND BAL PARÉ
—DONNÉ PAR LA—
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,
A LA SALLE GRUNEWALD,
Le Samedi, 31 janvier 1891.
Prix du Billet.....................$1.00

MM. les Sociétaires sont notifiés qu'ils seront admis au Bal sans carte d'entrée et les invitations de dames seront reçues chez le vice-président, coin Chartres et Conti, et chez tous les Directeurs.

Le Comité d'Arrangements se réunit, à l'Asile, tous les vendredis, à 7 heures du soir.
Par ordre du Président, J. BAYLE.
HENRI P. SABALO, Secrétaire pro tem.
4 jan—au 31

Assurances et Banques.

Compagnie d'Assurance Germania—51 rue du Camp—Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891—A une assemblée régulière du Conseil d'Administration, un dividende semi annuel de CINQ POUR CENT a été déclaré, payable sur demande.
EMIL WEBER, secrétaire.
11 jan—1 sem

Compagnie d'Assurance Germania—51 rue du Camp—Nouvelle-Orléans, 8 janvier 1891.—Avis est ici donné qu'une élection de Directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, LUNDI, 19 janvier, de 11 heures A. M. à 2 P. M.
EMIL WEBER, Secrétaire.
8 jan—au 19

State National Bank of New Orleans.—Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1890.—L'élection annuelle des directeurs aura lieu à la salle de banque, coin des rues Camp et Commune, le TROISIÈME MARDI, 20me jour de janvier 1891, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
20déc—4 fois

Bureaux de la compagnie de l'Hôtel St-Charles.—Nlle-Orléans, ce 12 janvier 1891—L'élection annuelle de cinq directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu Lundi 19 janvier aux bureaux de MM. Moore, Hyams & Co. No 23 rue Carondelet, de midi à 2 heures P. M.
JNO KILSHAW, Secrétaire.
13 janv 13 au 19

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Dix-Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Baronne et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Douzième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Sœurs, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Boland.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
258 Poste de la Compagnie de Pompe No 2, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Balcamps? et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 8, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Poland.
615 Chemin des Etats-Unis.
616 Barracks et Dauphine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur au Septième District.

Louisiana Homestead Association vs Joseph H. Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,680—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certaines portions de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situées dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 107, borné par l'avenue Carrollton, les rues Burthe, Short et Troisième, mesurant chacune trente pieds de face à l'avenue Carrollton, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, bornées sur le côté le plus rapproché de la rue Troisième par la propriété de M. Williams, et sur le côté le plus près de la rue Burthe par la propriété des héritiers de H. H. Cosgrove, et composées du tout des lots de devant Nos 4 et 5 sur toute la profondeur des dits lots, moins cinq pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
5 jan—5 12 19 26—fev 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriétés améliorée connue comme les Nos 47 et 49 rue Palmyre, entre Roman et Prieur.

J. B. Mitchell vs Mme M. E. Gaines.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 29,280—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commercial, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Commune, Palmyre, Roman et Prieur, connu comme le carré No vingt-huit; le dit terrain faisant partie de la terre désignée par les Nos six et sept, et mesurant trente-huit pieds de façade rue Palmyre, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double portant les numéros municipaux 47 et 49 de la rue Palmyre, et avec tous les droits, passages et avantages qui s'y trouvent ou qui en quelque sorte y appartiennent.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse par achat de M. J. Cunningham par acte pardevant B. Rouen, notaire, le 4 février 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 jan—7 14 21 28—fév 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hibernia Insurance Co. vs. Mme E. M. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 584—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui lui appartiennent et désignée par la lettre B. No 153, sur un plan tiré par Arthur de Armas, le 25 mars 1871 et déposé comme plan G à l'étude de Théodore Guyol, notaire, pour référence. La dite portion de terre est bornée par les rues Ste Pomé?, Dupré en Cinquième et Upperline? est de forme triangulaire et est subdivisée en sept lots d'après le dit plan, et a été achetée par Alex McKee, de la succession de Henry Parish, par un acte passé à l'étude de Théodore Guyol le 25 avril 1871. Acquis par Emma Adams par achat de Alexander McKee d'après un acte pardevant Théodore Guyol notaire, le 5 septembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22déc—22 29—5 12 19 24 janv.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Maria Gomilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,130—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, située dans le premier district de cette ville carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt cinq pieds de façade sur la dite rue Liberté, cent quatre pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-dix neuf pieds, plus ou moins, de façade sur la rue Cypress, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui y appartiennent, laquelle propriété était alors désignée comme Fabrique de Houses?, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District carré compris entre les rues Chartres, Victory?, Dumaine et Levée, désigné par le No 2 sur un plan de C. Dr Armas, reçu le 19 janvier 1852 et déposé en l'étude de Antoine Doriocourt, notaire en cette ville, lequel dit terrain mesure vingt trois pieds un pouce plus ou moins de façade rue de Chartres sur une profondeur de soixante quatre pieds et six pouces, ensemble avec la bâtisse à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent et avec tous les droits et privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: Sur la première propriété décrite, Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144 montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876, et la somme additionnelle de $1,924, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due mais sujet à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,488, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme mille cent quarante quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions, avec intérêt de 10 pour cent par an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de dix neuf cent vingt quatre dollars montant de contribution sur 104 actions du dit stock avec intérêt à 8 pour cent par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué des dites 104 actions qui n'est pas encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille quatre cent quatre-vingt huit dollars; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements; et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—janv 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Magasin et Delachaise, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Live Oak et Aline.

James Fahey, tuteur du mineur E. Peter Pochelu vs Joseph Wessing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,624.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:—

Deux certains terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes et tout ce qui y appartient, situés dans le sixième (6me) district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magazine, Live Oak, Delachaise et Aline, désignés par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, d'après le plan No 52 et mesurant comme suit: le terrain No 5, vingt-huit pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain No 6 forme l'angle des rues Magazine et Delachaise, et a vingt-sept pieds six lignes de façade rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur à l'arrière; cent vingt-huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de façade rue Delachaise, et cent vingt huit pieds et trois pouces de profondeur sur la limite du terrain No 5.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 janv—5 12 19 26—fév 27

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1890.—L'élection annuelle pour sept Directeurs de cette banque, pour servir pendant l'année suivante, aura lieu à la banque le LUNDI 2 février 1891, de 11 heures A. M. à 2 P. M.
A. A. LELONG,
Agissant comme caissier.
1er janv—1 8 15 22 31

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de L. F. Tower.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 26,774.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1\|2 rue Carondelet.—LUNDI, 19 janvier 1891, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 janvier 1891, pour le compte de la dite succession—

Divers certificats de stocks et billets à ordre enregistrés en cour.
Conditions—Comptant.
9jan—8 12 17 18 19

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs E. O. Martinstein et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,749—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre Domaine et St-Philippe, (et la rue du fond étant la rue Royale), désigné par le numéro quatre sur un plan de Louis Surgi, le 16me jour d'avril 1847, ayant, au pied américain, vingt-trois pieds quatre lignes de façade rue Bourbon sur une profondeur de cent un pieds sept pouces sur la limite qui le sépare des terrains Nos un, deux et trois et l'autre côté ayant la même profondeur mais se rétrécissant de deux pieds à une distance de cinquante-huit pieds huit pouces et mesurant vingt un pieds sur la limite inférieure, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ensemble avec cent vingt-cinq (125) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, soit deux cent dix neuf dollars, montant du prêt sur les actions, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er mai 1881 et de plus la somme de deux mille deux cents cinquante piastres le montant des contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1882 et avec 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1883, et 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1884, et 8 0\|0 d'intérêt par ans sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1885, et 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1886 et 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1887, et 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1888, et 8 0\|0 d'intérêt par an sur deux cent cinquante piastres à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de cette affaire, la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de neuf mille piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29déc—29—5 12 19 26 31 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété près du parc Audubon.

John P. O'Connell vs Albert S. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,086—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre dans le sixième district de cette ville, située à Burtheville, bornée par les rues Live Oak, Calhoun et Laurel et la propriété de Foucher de Circé, maintenant connue comme le City Park, la dite portion de terre étant l'encoignure des rues Calhoun et Laurel et mesurant cent quarante quatre pieds sept pouces et sept lignes de face à la rue Calhoun sur une profondeur et de face à la rue Laurel de cent soixante sept pieds six pouces et sept lignes et ayant une profondeur de cent soixante quatre pieds trois pouces et sept lignes sur la ligne opposée, conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell notaire le 9 mars 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 janv—13 20 27—3 10 14 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Martha B. Healey vs Joseph H. Ashbey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 31,797. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., située dans le 5me district de cette ville dans McDonoghville sur la rive droite du fleuve et qui est désignée comme lot par le No 7 de l'ilet No 12 sur le plan primitif fait par Joseph Pilié, daté le 5 décembre 1832, et déposé au bureau de A. Grivot, ex-notaire public en cette ville, laquelle portion de terre mesure trente pieds de façade sur la rue Jackson, sur cent quatre vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, bornée par les rues du Marché, les rues Jackson, Madison et Jefferson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6jan—6 13 20 27 fév 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Canal et St-Jean, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Douane et St-James.

Très élevée et connue comme la "Boone's Grocery"

Fanny M. Mills, autorisée, vs Mary E. Blandin et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 034—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une portion de terre située et étant dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Canal, Douane, St John et St James, formant le coin des rues Canal et St John, et mesurant soixante-quatre pieds quatre pouces de façade sur la dite rue Canal sur cent dix pieds de profondeur et de façade rue St John, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 jan—12 19 26—fév 2 9 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Barbara Facius.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,683.—Division D.—Attendu que Frank Facius a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Facius, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession de Marc Frederic Hentz et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,144.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par George H. Andrée, tuteur et comme tel administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 janv—10 15 19

Succession de Ernest Marchand.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 908.—Division A—Attendu que Paul A. Marchand a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest Marchand, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession d'Elizabeth Fichlenmeyer, veuve de Peter Ackerman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,810—Division D.—Attendu que Charles F. Pohlmann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Elizabeth Fichlenmeyer, veuve de Peter Ackerman, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,336—Division C.—Mme M. A. Field et al. vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Mme Mary Ann Farrell femme de Spencer Field ici autorisée par son mari, soit convoquée et tenue pardevant James J. Woulfe, notaire, en son bureau, No 135 rue Gravier, en cette ville, le MARDI, 17me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit, et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. K. Amacker, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 jan—17 19 26—fév 2 9 16

ASSURANCES.

ETAT DE SITUATION

—DE LA—

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Conformément aux exigences de sa Charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1890:

Primes d'incendie	$128,932 11	
Primes de rivières	2,660 55	$131,592 66
Primes acquises (réservées de 1889)		37,452 87
Total des primes		$169,045 53
A ajouter—Intérêt, loyers et courtage		$25 478 45
Revenu		$194,523 98
A déduire—Pertes de 1889, payées en 1890	$ 6,512 85	
Pertes de 1890, payées	66,746 97	
Pertes payées	$ 73,259 82	
Pertes ajustées et dues	$6,890 43	
Pertes non ajustées, total admis	2,000 00—$8,890 43	
Pertes totales	$82,150 25	
Primes remises, commissions, salaires, taxes, dépenses générales, Board of Underwriters, frais judiciaires, réassurances, Corps de Sauvetage Babcock	59,611 40	
	$141,761 65	
Réclamations repoussées, pendantes en cour	5,365 26	$147,126 91
Bénéfice		47,357 07
A déduire—Réassurances réservées pour 1890		42,661 28
Bénéfice net		$ 4,725 79

La Compagnie a l'actif suivant aux prix du marché:

Argent dans les banques	$52,192 49
Primes en cours de collection	20,097 30
Primes entre les mains d'agents et en cours de transmission	176 61
1 bon du Washington Artillery	400 00
55 bons consolidés de la ville (Crossman extended)	57,475 00
12 bons de la ville (Waterman extended)	13,520 00
4 bons certificats consolidés de la ville	4,040 00
8 bons certificats ordinaires de la ville	8,080 00
16 bons de chemins de fer de la ville (extended)	16,640 00
1 bon St. Bernard Steam Fire Company	100 00
19 consolidés 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane	17,337 50
685 bons à prime de $20 chacun	21,303 50
200 actions de l'Association du Cimetière de la Métairie	20,000 00
1 action du New Orleans Cotton Exchange	165 00
100 actions de la New Orleans Gaslight Company	10,300 00
Billets hypothécaires, garantis par première hypothèque sur propriétés foncières de la ville	28,933 74
Prêts sur demande, garantis par titres valables	50,440 00
Billet à recevoir en règlement de primes	1,629 43
Propriété foncière No 3 rue Carondelet	40,000 00
Propriété foncière rue du Canal	3,500 00
Propriété foncière, Pensacola, Etat de la Floride	1 00
Meubles de bureau, installations et coffre-forts	1,000 00
Warrants d'Etat	58 10
Loyers entre les mains d'agents	405 00
Dépôt à la N. O. Gas Light Company	5 00
	$347,790 97

PASSIF.

Fonds capital	$265,000 00
Primes non acquises (plan de New York)	53,326 59
Dividendes non réclamés	2*8 75
Dû pour réassurances	595 45
Pertes ajustées et dues	6,890 43
Pertes non ajustées, total admis	2,000 00
Réclamations repoussées et en cour	5,365 26—$333,436 48
Surplus	$ 14,354 39

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 10e jour de janvier 1891.
JAMES FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial nommé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans pour évaluer l'actif de la dite compagnie selon leur valeur actuelle sur le marché des avoirs qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, telle que spécifiée ci-dessus, est vraie et correcte.
Signé: M. ABASCAL, H. LAROUSSINI, GUSTAVE PITOT.

A une réunion du Bureau des Directeurs, tenue le 9e jour de janvier il a été
Résolu de payer sur demande un dividende de trois pour cent (3 p. c.) sur le fonds capital aux actionnaires en à leurs représentants légaux.
Signé: JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891.

DIRECTEURS.

M. Abascal,	H. Laroussini,
Edw. J. Bebe,	Jos. Bayle,
Jules Andrée,	Gust. Pitot,
H. Gally,	J. P. N. Esquié,
E. J. Demasmet,	Chas. E. Schmidt,
J. W. Hincks,	Jules Tuyès.

13 jan—1m

Vingt-quatrième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,127 23	
Primes maritimes	2,513 95	
Primes des rivières	1,889 72	
	$207,530 90	
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13	$248,711 03
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$28,333 59	
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48	13,546 11
Fonds de surplus de 1889		24,476 05
Total		$286,733 19
Pertes payées—Sur risques de feu	$85,758 37	
Sur risques maritimes	1,863 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$87,921 08	
Réassurances	36,176 64	
Primes remises et commissions	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87	185,338 29
Profits bruts		$101,394 90
Réservé—Pour primes non expirées	$44,168 67	
Pertes d'incendies non payées	11,963 43	
Dividende de Juillet 1890	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890	25,262 80	
	$101,394 90	$101,394 90

ACTIF.

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,820 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	30,378 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,373 14
Argent comptant et en banque	24,394 52
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	F. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING,	JOHN THORN,
J. HASSINGER,	J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	GEO. LIEDELICH,
J. J. MERILH,	JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES,	D. BERNHARDT.

11 janv—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 31,649 — Division D.—E. et S. Wasthoff vs leurs créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par les dits E. et S. Wasthoff soit acceptée, et il est de plus ordonné que toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée et tenue, conformément à la loi, MERCREDI, 21 janvier 1891, à 11 heures A. M., pardevant Henry S. Garland, Jr, notaire, à son bureau, No 13 Commercial Place, en cette ville, pour voter sur l'acceptation de cette cession, la décharge des insolvables et la disposition de leurs biens, et pour nommer un syndic; et il est de plus ordonné que Charles Forman, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19déc—19 30 jan 10 21

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE. — PAROISSE D'ORLÉANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que le quatrième jour du mois de décembre, en l'an du Seigneur mil-huit-cent-quatre vingt dix, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quinzième.

Pardevant moi, GUSTAVE LE GARDEUR, JNR, notaire, dûment qualifié et assermenté en et pour les susdites paroisse et ville, où je suis domicilié, et en la présence des témoins ci-après nommés et qui ont signé:

Personnellement sont venues et ont comparu les personnes dont les signatures sont ci apposées, et ont individuellement déclaré que, se prévalant des dispositions de l'Acte No 36, approuvé le 29 juin 1884, ainsi que des lois de cet Etat relatives à l'organisation de Corporations s'occupant de travaux d'amélioration publique et ayant d'autres objets; et étant désireuses d'acquérir, de jouir de et d'exercer tous les droits, profits, privilèges et pouvoirs octroyés par les lois de cet Etat aux dites Corporations, ont consenti et consentent par la présente Charte, conviennent et s'engagent de même qu'elles lient les personnes qui pourraient s'associer à elles, à former une corps constitué pour les objets et fins ci-après désignés aux conditions qui suivent qu'elles adoptent comme leur Charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la

Lafargue Bros. Co., limited,

et son domicile est ici déclaré être établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, en l'Etat de la Louisiane, et, sous son nom incorporé, elle aura pouvoir et autorité de la posséder et d'en jouir pendant une période de quatre-vingt dix neuf (99) ans à partir de cette date. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie devant les tribunaux; posséder, recevoir, louer, acheter, transférer, aliéner, hypothéquer sous son nom incorporé, tous effets immeubliers ou mobiliers. Elle pourra enfin avoir, jouir de et exercer tous les pouvoirs accordés par les lois de l'Etat à de telles corporations.

ARTICLE II.

Toutes citations ou autres procédures légales seront adressées au Président ou, en son absence au Vice-Président, ou en l'absence de ce dernier au Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels cette corporation est organisée, et le genre d'affaires qu'elle se propose d'exploiter, sont déclarés être comme suit, savoir: Pour établir et maintenir en la ville de la Nouvelle-Orléans, un emporium qui importera, achètera et vendra, recevra en consignation et disposera sur notre marché et les marchés étrangers des articles religieux de toutes descriptions tels que: Livres, fournitures de bureaux, ornements d'églises, peintures, gravures, chapelets, médailles, et tous autres articles de religion, papeterie, articles littéraires, parfumeries et tous autres objets de commerce ou d'agrément de tous genres.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette Compagnie est ici fixé à la somme de Soixante-cinq mille dollars ($65,000), divisé en et représenté par six mille cinq cents actions d'une valeur de dix dollars ($10) chacune, payable sur livraison du certificat de l'action. Aucun certificat d'action ne sera émis à moins que l'action ne soit pleinement payée, ou à moins qu'il ne soit émis comme si l'action était intégralement payée pour l'achat d'un objet quelconque ou en rémunération de travaux faits pour la Compagnie ou de services à elle rendus. Les actions de cette Compagnie ne peuvent être assessées. Le fonds-capital de cette Compagnie pourra être réduit ou accru de la façon pourvue dans un acte intitulé: "Un acte pourvoyant à la façon dont les corporations peuvent accroître leurs capitaux et indiquant le mode de mettre à exécution l'article 239 de la Constitution," approuvé le 23 juin 1882.

ARTICLE V.

Les transferts d'actions ne se feront que sur les livres de la compagnie. Aucun transfert ne se fera tant que l'actionnaire se trouvera endetté à la compagnie.

ARTICLE VI.

Un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, dont trois constitueront un quorum, sera revêtu des pouvoirs de cette corporation dont il jouira et qu'il exercera.

Aucun actionnaire ne sera élu directeur s'il ne possède en son propre nom, ou au nom de la raison sociale à laquelle il appartient, dix actions au moins du fonds capital de cette compagnie et qu'il ne continue à les posséder pendant tout le temps de son mandat.

Toutes les élections se feront par la voie au scrutin. La première élection aura lieu le troisième mardi de décembre 1898 et le même jour, plus tard, toutes les trois ans. Toute les élections seront tenues sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Conseil de Direction. Avis de la dite élection sera publié dans un des journaux quotidiens de la Nlle-Orléans trente (30) jours à partir du jour de l'élection?

L'actionnaire qui, en personne ou par procuration, a droit à un vote par action possédée par lui. Une majorité des votes des actionnaires constituera une élection.

Le fait que des directeurs n'auront pas été élus à la date ci-dessus indiquée ne dissoudra pas la Compagnie, dans ce cas, les membres de l'ancienne direction resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, par la voie du scrutin et que le mandat de ceux-ci aura été reconnu.

Les vacances qui se produiront dans le Conseil de Direction seront remplies par les directeurs restants.

A sa première réunion, après l'élection, le Conseil de Direction désignera parmi ses propres membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et Trésorier. Il nommera aussi tels autres officiers, commis, agents et autres employés qu'il jugera convenable pour gérer les affaires de la compagnie et en fixera les appointements, et pourra les destituer.

Le dernier jour de février 1892 et des années subséquentes ce sera après avoir pourvu au sorte de quoi former une réserve dont le chiffre sera fixé par le Conseil de Direction, ce dernier pourra, si l'état des finances le permet, déclarer des dividendes payables le premier jour de mois d'avril suivant.

ARTICLE VII.

Les personnes suivantes sont par les présentes désignées pour former le premier Conseil de Direction, elles conserveront leur mandat jusqu'au troisième mardi de décembre 1898 ou jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs par voie d'élections.

Savoir:
LUDOVIC LAFARGUE,
JOSEPH MARTIN VILLAVASO,
GABRIEL PASCAL,
MAURICE LAFARGUE,
ADOLPHE SCHREIBER.

Ledit Ludovic Lafargue est président, ledit Gabriel Pascal vice-président et ledit Maurice Lafargue secrétaire et trésorier de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Quand cette compagnie sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, la liquidation de ses affaires se fera par trois commissaires qui seront désignés à cet effet par les actionnaires en assemblée générale convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

S'il se produit des vacances parmi ces commissaires ceux qui seront encore en fonctions les rempliront à une réunion spéciale convoquée dans ce but après quinze (15) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE IX.

Cette charte (ou acte d'incorporation) pourra être modifiée, changée ou amendée avec le consentement des membres présents possédant les trois quarts du stock, ou par leurs fondés de pouvoirs, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de cette Compagnie ne sera tenu à une responsabilité quelconque, pour contrats conclus ou fautes commises au delà de la balance non payée qu'il devra encore à la Compagnie sur les actions qu'il possède. Aucune informalité d'organisation n'annulera cette charte ni n'engagera la responsabilité d'un actionnaire pour un montant dépassant la balance qu'il doit encore à la Compagnie.

Fait et passé à mon bureau dans la ville de la Nlle Orléans, au jour, au mois et en l'année précités, en présence de Charles P. Drolla et George Augustin témoins majeurs résidant en cette ville, lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

(Original signé) A. SCHREIBER.
G. PASCAL.
J. M. VILLAVASO.
MAURICE LAFARGUE.
L. LAFARGUE.
CHAS P. DROLLA.
GEO. AUGUSTIN.
G. LEGARDEUR, Jr., Notaire.

Moi, soussigné, conservateur des hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'Acte d'Incorporation ci-dessus de la "LAFARGUE BROS CO. LIMITED," a été ce jour d'hui enregistré à mon bureau, dans le livre 295, folio 792.
Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1890.
[Sceau]
(Signé) GE. GUINAULT, R. M.
Copie exacte de l'original enregistré en mon bureau.
Nlle Orléans, 4 décembre 1890.
(Signé) G. LEGARDEUR, Jr., Notaire.
9 déc—

NEW-SOUTH BUILDING AND LOAN ASSOCIATION,

46 rue du Camp, coin Gravier.

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Capital autorisé.............$50,000,000
Actions.......................$100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION:

Henry Gardes...Président American Nat. Bank
George R. Preston...Président Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas..Président Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare.....Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder............A. B. Griswold & Co.
Jas. S. Richardson...............Richardson & May
Jules A. Blanc.................................Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala........Capitaliste
John Hanson Kennard.......................Avocat
E. H. Power..

Une association parfaitement administrée et progressive, qui offre des avantages sans égaux aux capitalistes qui veulent économiser leur argent en le bien plaçant pour qu'il fructifie; association faisant aussi des prêts à des taux très réduits et à des conditions libérales pour l'acquit de ceux ci en des paiements mensuels.

Pour de plus amples informations, s'adresser par lettre ou en personne au bureau de l'association ci-dessus indiquée.

CE PLAN EST

Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!

1oct—1 an

THE NEW-ORLEANS BEE,

Established in New Orleans, 1827.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; [illegible]

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

[illegible]